

2023/12/10

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/10

Objet : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	16	21			
Pour	Contre				
21	0	-	-	-	-

Vu l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

M. Le Président expose les éléments suivants :

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente par douzième de l'année.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ? En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au membre du Conseil Communautaire de faire application de cet article comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés 2024
Chapitre 20	510.756,00	127.689,00	15.000,00
Chapitre 204	306.552,00	76.638,00	50.000,00
Chapitre 21	701.597,10	175.399,27	75.000,00
Total :	1.518.905,10	379.726,27	140.000,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	15.000,00
Chapitre 21	88.800,00	22.200,00	22.200,00
Total :	148.800,00	37.200,00	37.200,00

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés
Chapitre 23	1.806.403,65	451.600,91	15.000,00
Total :	1.806.403,65	451.600,91	15.000,00

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	15.000,00
Total :	70.000,00	15.000,00	15.000,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à engager liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section des budgets 2023 tel que détaillé ci-avant ;
- Dit que les crédits retenus seront reportés en sections d'investissements des budgets prévisionnels 2024 du budget général et des budgets annexes concernés ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

